

VILLE DE GENNEVILLIERS  
(HAUTS-DE-SEINE)  
DIRECTION GENERALE  
PL/ML/NPJ/CG/MRF

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

*COMPTE RENDU ANALYTIQUE*

Le 26 Septembre 2018 à 20H00

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 20 Septembre 2018, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

**ETAIENT PRESENTS**

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Zine BOUKRICHE, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Mehdi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Roger DUGUE, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Brice NKONDA.

**ETAIENT REPRESENTES**

Karine CHALAH représentée par Laurent NOEL, Jacques BOURGOIN représenté par Roland MUZEAU, Morgane COMELLEC-BADSI représentée par Laurence LENOIR, Abdelnasser LAJILI représenté par Claire FIQUET, Alain CHEIKH représenté par Jacqueline MARICHEZ-CLERO,

**ABSENTS EXCUSES**

.

La séance ayant été déclarée ouverte, ELOI SIMON, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

## SOMMAIRE

***I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL***

***II) - POINTS D'INFORMATION***

***III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS***

***IV) – VŒUX***

***V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES***

## **I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL**

*Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2018.*

Il y a lieu d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2018.

## **II) - POINTS D'INFORMATION**

- Point sur la rentrée scolaire
- Point sur le régime indemnitaire

## **III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

**Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique,  
Communication, Relations Publiques, Restauration..**

## **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité de Gennevilliers.**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP). Le RIFSEEP est un dispositif qui devrait concerner, à terme, l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, quelques soient leur catégorie hiérarchique et leur filière (sauf exception fixées par la réglementation et filières non soumises au principe de parité comme la police municipale et les sapeurs-pompiers). La refonte du régime indemnitaire représente une formalisation de la politique locale en matière de ressources humaines. Elle revêt un sens fort. Ainsi, le RIFSEEP dans son application locale doit s'inscrire pleinement dans les valeurs du Projet d'Administration Communal (P.A.C.) et ses orientations politiques (équité, ambition, solidarité, renforcement de l'expertise managériale, développement d'une culture de la mobilité, etc.). Compte tenu des problématiques qui traversent l'organisation, la Ville souhaite conférer à son RIFSEEP les orientations stratégiques suivantes : réduction des inégalités entre filières, renforcement de l'encadrement, lutte contre l'absentéisme, attractivité de certains postes et mise en œuvre locale du cadre d'emplois des ATSEM. Le RIFSEEP se compose de deux primes : l'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le CIA : complément indemnitaire annuel. L'IFSE est une indemnité obligatoire, elle comprendra, dans les faits, l'ensemble du régime indemnitaire actuel des agents ainsi que certains éléments variables, le cas échéant (primes horaires décalés, travaux dangereux, etc.). Cette prime est obligatoire et versée mensuellement. Le CIA est un complément indemnitaire individuel. Le versement du CIA est facultatif, car soumis à des critères d'attribution. Il représente une indemnité supplémentaire au régime indemnitaire actuel des agents. Il est versé en une seule fois annuellement. Les critères d'attribution du CIA seront : pour moitié (50%), l'attribution du CIA sera fonction de la manière de servir de l'agent qui sera appréciée durant l'entretien annuel d'évaluation, compte tenu de l'appréciation figurant dans le compte rendu d'entretien professionnel (CREP) ; pour l'autre moitié (50%), l'attribution du CIA sera fonction du nombre de jours d'absence de l'agent décomptés par année civile.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39; Abs. : 4 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Brice NKONDA)***

## **Approbation du règlement des astreintes et des permanences des agents communaux de Gennevilliers.**

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 autorise l'assemblée délibérante des collectivités à définir les situations dans lesquelles les agents peuvent être soumis à un régime d'astreintes ou, dans le cadre d'obligations liées au travail, de permanences, et à fixer les modalités de leur organisation et les emplois concernés. Les conditions d'indemnisation ou de compensation de ces obligations sont quant à elles déterminées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 qui renvoie aux règles applicables aux personnels de la fonction publique de l'Etat et qui distingue un régime de droit commun pour les agents des filières autre que technique et un régime spécifique pour ceux de la filière technique. Toutefois, le dispositif des astreintes et des permanences a été actualisé par de nouveaux textes réglementaires et le montant des indemnités revisité. Ces nouveaux textes réglementaires remplacent les anciennes délibérations de la ville de Gennevilliers suivantes qui deviennent, de fait, obsolètes : délibérations des 6 juillet 2001, 2 avril 2004, 29 septembre 2005 et 29 juin 2006. Enfin, l'objet de cette délibération est d'approuver le règlement précisant le nouveau cadre réglementaire des astreintes et des permanences des agents communaux de la Ville de Gennevilliers. Il est proposé que l'avis des représentants de l'employeur soit recueilli à chaque séance.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41; Abs. : 2 (Ahcen MEHARGA, Brice NKONDA)***

## **Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Gennevilliers auprès de l'association de l'Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative (OTSI).**

Une collectivité territoriale peut mettre à disposition un fonctionnaire auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à cet organisme. La commune de Gennevilliers souhaite contribuer à la promotion de ces activités sur son territoire, développer le tourisme et favoriser l'accessibilité au plus grand nombre. Considérant que l'association Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative a besoin d'un fonctionnaire territorial pour assumer la mise en œuvre de ses actions participant au service public local et répondant aux objectifs de la ville de Gennevilliers, il y a lieu de mettre à disposition un fonctionnaire territorial auprès de l'association.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 3 (Marc HOURSON, Sonia BLANC, Morgane COMELLE-CBADSI)***

### **Approbation de la convention de mise à disposition de 3 fonctionnaires territoriaux de la Ville de Gennevilliers auprès de l'association de l'Office Municipal des Loisirs (OML)**

Une collectivité territoriale peut mettre à disposition un fonctionnaire auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à cet organisme. Considérant la mission d'intérêt général remplie par l'association Office Municipal des Loisirs, qui participe à la politique culturelle et de loisirs de la ville de Gennevilliers en organisant des week-ends et des séjours de vacances et en favorisant l'accessibilité au plus grand nombre, il y a lieu de mettre à disposition 3 fonctionnaires territoriaux.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 3 (Olivier MERIOT, Karine CHALAH, Medhi TADJOURI)*

### **Création et suppression de poste pour la promotion interne 2018 au grade de technicien territorial**

Un fonctionnaire territorial est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2018 au choix, pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Il y a lieu de créer un poste correspondant au grade de promotion pour permettre le cas échéant, sa nomination. La titularisation de cet agent entraînera la suppression du poste d'origine (agent de maîtrise principal).

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

### **Mise à jour du tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture**

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins prévisionnels de la collectivité.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

### **Mise à jour du tableau des effectifs des médecins, chirurgiens-dentistes et psychologues de la Direction municipale de la santé et de la prévention.**

Les emplois de médecins, chirurgiens-dentistes, psychologues et auxiliaires médicaux de la Direction municipale de la santé et de la prévention subissent des modifications liées aux arrivées et aux départs, toujours en lien avec les besoins des patients, qui nécessitent des mises à jour périodiques du tableau des effectifs.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

## **Mise en place du cadre d'emploi des ATSEM au sein de la collectivité de Gennevilliers - Transformation de 2 postes d'Adjoints Techniques en ATSEM.**

Pour répondre aux ambitions éducatives de la Ville, la Municipalité s'est engagée, dans son programme municipal à mettre en place le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Ils appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

## **Autorisation de signature d'une convention concernant le projet Très Haut Débit avec la société Orange pour la mise en place des PMR (armoires de rue).**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de principe avec la société Orange qui comprend des engagements en terme de délais, de plannings prévisionnels et permet de régir les relations qu'entretiendra la Commune avec l'opérateur durant toute la coopération pour l'installation des PMR (armoires de rue). Des autorisations d'occupation du domaine public seront ensuite délivrées au fil de l'eau, en application de ladite convention de principe.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

## **Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO**

Il s'agit d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

## **Autorisation de signature de l'avenant n°2 au Contrat de Développement Département-Ville**

Il s'agit d'un projet d'avenant n°2 au Contrat de Développement Départemental-Ville concernant l'opération du groupe scolaire Anatole France (extension de l'école maternelle et la création d'un centre de loisirs maternel) et l'opération du groupe scolaire Caillebotte (création d'un centre de loisirs maternel de regroupement et des espaces dédiés aux activités scolaires et périscolaires). Il s'agit de demander le transfert d'une partie du soutien d'une opération vers l'autre.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

## **Demande de financement pour les travaux de restructuration et extension de la restauration du groupe scolaire Anatole France auprès de la région Ile de France**

Dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), il s'agit d'une demande de financement pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Anatole France, et d'extension de la restauration scolaire, cette délibération annule et remplace la délibération E3 du 23 mai 2018.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

## **Modification de la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2009 instituant la taxe de séjour**

Une mise à jour des conditions légales de la taxe de séjour sur le territoire communal genevillois est nécessaire, notamment pour déterminer un loyer plancher en dessous duquel la taxation ne s'applique pas. La présente délibération y pourvoit.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

## **Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services, de prestations et de partenariat entre la commune de Gennevilliers et le SYREC**

La présente convention a pour objet de régler l'ensemble des relations entre les communes adhérentes et le SYREC, dans le cadre de la compétence transférée par les 3 villes fondatrices au SYREC, d'assurer la nécessaire coordination entre le SYREC et les communes, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties, tant en ce qui concerne l'organisation globale de la prestation alimentaire que les orientations définies conjointement.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.**

**Action concertée des villes membres du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) en direction de la jeunesse palestinienne de Jérusalem Est, en coopération avec l'association Al Boustan du 8 au 12 octobre 2018 en Israël et dans les territoires palestiniens - Prise en charge des frais de mission des membres de la délégation genevilloise dans le cadre d'un mandat spécial pour la préparation de cette action.**

La ville de Gennevilliers s'engage dans un projet commun aux villes membres du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) en direction de la jeunesse palestinienne de Jérusalem Est en coopération avec l'association Al Boustan. Gennevilliers souhaite s'engager dans le domaine de la prévention santé. Les autres villes du RCDP vont s'engager dans les domaines de la culture, du sport. Dans le cadre de la préparation de ce projet, la ville de Gennevilliers mandate une délégation qui se déplacera en mission du 8 au 12 octobre 2018.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association France Kurdistan**

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 140 € à l'association France Kurdistan dans le cadre d'un projet avec le lycée Galilée.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue des Droits de l'Homme.**

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la ligue des Droits de l'Homme, pour la mise en œuvre de ses actions dans la lutte contre les discriminations et le vivre ensemble.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des locataires CNL 3F**

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale des locataires CNL 3F pour soutenir une sortie à la mer organisée cet été.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42; NPPV : 1 (Maria-Blanca FERNANDEZ)***

## **Présentation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville à Gennevilliers - Rapport année 2017.**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à présenter le rapport annuel 2017 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville à Gennevilliers, conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

*Vote : Prend acte*

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Club de Plongée Gennevillois (CPG) pour formation de moniteurs/Initiateurs**

Le Club de Plongée Gennevillois participe activement à la vie sportive et sociale de la ville et ceci depuis 40 ans. Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'association notamment auprès de ses adhérents, le Club de Plongée de Gennevilliers propose d'envoyer des membres du club à des formations de moniteurs et initiateurs durant 6 mois. Ces formations sont payantes et n'étaient pas prévues dans leur budget prévisionnel. L'axe formation des encadrants est une des priorités de la politique sportive locale. Afin de les soutenir dans cette démarche, il est proposé d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

## **Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'objectifs de l'OML relatif à l'attribution de subvention**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'OML deux subventions de fonctionnement dans le cadre du Contrat de Développement Département Ville.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 3 (Olivier MERIOT, Karine CHALAH, Mehdi TADJOURI)*

## **Autorisation de signature de la convention d'objectifs fixant les droits et obligations entre la Ville de Gennevilliers et l'OML**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs fixant les droits et obligations entre la Ville de Gennevilliers et l'OML pour une durée de quatre ans.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 3 (Olivier MERIOT, Karine CHALAH, Medhi TADJOURI)*

**Autorisation de signature de la convention d'objectifs fixant les droits et obligations entre la Ville de Gennevilliers et l'OTSI**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs fixant les droits et obligations entre la Ville de Gennevilliers et l'OTSI pour une durée de quatre ans.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 3 (Marc HOURSON, Morgane COMELLEC-BADSI, Sonia BLANC)*

**Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'opération "Collège au Cinéma" saison 2018/2019**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le département des Hauts-de-Seine pour l'opération "Collège au Cinéma" sachant que cette opération vise à offrir un accès au patrimoine cinématographique au plus grand nombre de collégiens.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et le Cinéma Le REX de Chatenay-Malabry pour l'opération "Ecole et Cinéma" saison 2018/2019**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et le Cinéma Le REX de Chatenay-Malabry pour l'opération "Ecole et Cinéma" sachant que cette opération vise à offrir un accès au patrimoine cinématographique au plus grand nombre de collégiens.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Exonération des frais d'inscriptions pour les élèves boursiers de la classe préparatoire de l'école municipale des beaux-arts Edouard Manet.**

Il s'agit d'autoriser l'exonération des frais d'inscription des élèves boursiers admis en classe préparatoire aux écoles supérieures de Beaux-Arts de l'école municipale Edouard Manet.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2018 - 2022 entre la Ville de Gennevilliers et l'Office communal pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des Retraités (AGIR)**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'Office communal pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des Retraités (AGIR) relative aux modalités de versement d'une subvention de fonctionnement.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40; NPPV : 3 (Philippe CLOCHETTE, Véronique DESMETTRE-BOREL, Maria-Blanca FERNANDEZ )***

**Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.**

**Autorisation de signature de deux conventions entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers, relatives à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers sont liés par des conventions d'objectifs et de moyens relatives aux centres de protection maternelle et infantile pour les centres de PMI Timbaud et Timsit. Suite à la réévaluation par les deux parties du contrat d'objectifs, deux nouvelles conventions (une pour chaque centre) pour l'exercice 2018 sont proposées à la signature de Monsieur le Maire.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

**Autorisation de signature du contrat d'adhésion ORTIF 2<sup>de</sup> génération (Outil Régional de Télémédecine d'Ile-de-France) avec le Groupement de Coopération Sanitaire Service Numérique de Santé, ci-après désigné SESAN.**

L'accord cadre actuel prenant fin le 22 janvier 2019, il convient d'adhérer au contrat d'adhésion 2<sup>de</sup> génération, faisant suite aux différents contrats passés entre le SESAN et la ville de Gennevilliers (adhésion au SESAN, au réseau Roses, au RIS). Il a pour objet de faire bénéficier le service d'imagerie médicale de la ville de Gennevilliers des services de cette plateforme, à savoir la télémédecine et les transferts d'images.

***Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43***

**Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'établissement Hospitalisation à Domicile (HAD) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) et la ville de Gennevilliers, pour son Service Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (SIADPA)**

Suite à la signature de la convention d'affiliation entre la ville de Gennevilliers et l'AP-HP en juillet 2017, les deux parties ont convenu d'approfondir leurs relations sur divers thèmes, dont celui de la prise en charge des soins destinés aux personnes âgées à domicile. La présente convention régit les modalités d'articulation entre la SIADPA et l'HAD APHP, afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe. Le partenariat peut s'envisager comme suit : un partenariat organisant : Le passage de relais de l'HAD AP-HP vers une prise en charge par le SIADPA, ou de relais d'un suivi par le SIADPA vers une prise en charge par l'HAD APHP ; La collaboration entre les deux structures, lorsque la situation d'un patient suivi par le SIADPA nécessite une prise en charge conjointe avec l'HAD AP-HP.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,  
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,  
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

**Approbation du principe de la conclusion d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un centre d'affaires du quartier boulevard Jean-Jacques Rousseau à Gennevilliers**

La présente délibération vise à approuver le principe de l'exploitation du centre d'affaires Jean- Jacques Rousseau dans le cadre d'un contrat d'affermage, conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Autorisation de signature de la convention de groupement de commande à conclure avec l'OPH de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine, en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'affaires du quartier boulevard Jean-Jacques Rousseau à Gennevilliers**

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de groupement de commande entre l'OPH de Gennevilliers- Boucle Nord de Seine et la Ville de Gennevilliers et à autoriser le Maire à signer la convention.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

## **Avis de la commune sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement – (PMHH)**

Cette délibération a pour objet de présenter l'avis de la commune sur le projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement en référence à la loi NOTRe qui a doté la Métropole du Grand Paris de la compétence en matière de politique locale de l'habitat en lieu et place de ses communes membres. L'élaboration du PMHH tient lieu de PLH intercommunal à l'échelle des 131 communes qui forment la Métropole du Grand Paris. Le PMHH doit être adopté au plus tard le 1er janvier 2019, pour une durée de six ans.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41; Abs. : 2 (Ahcen MEHARGA, Brice NKONDA)*

## **Contribution de la ville de Gennevilliers à l'élaboration du SCoT métropolitain**

Il s'agit pour la ville de Gennevilliers de contribuer à l'élaboration du SCoT afin de faire valoir les spécificités du territoire communal, tant sociales, urbaines qu'environnementales et les besoins locaux d'amélioration de la qualité et du cadre de vie tels que présentés dans la contribution au projet métropolitain présenté dans le document annexé à la délibération.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41; Abs. : 2 (Ahcen MEHARGA, Brice NKONDA)*

## **Autorisation de signature de la convention relative au nouveau dispositif de valorisation de l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC).**

Dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC) il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le nouveau dispositif pour la valorisation de ses actions de maîtrise de la demande d'énergie.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

## **Aménagement d'un espace FUTSAL dans le gymnase Langevin du quartier Fossé de l'Aumône – Autorisation de dépôt de demande de permis de construire.**

Dans le cadre de la programmation de ses équipements publics, la Ville a décidé de construire une structure FUTSAL dans le quartier Fossé. Cette construction nécessite un permis de construire. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de cet équipement.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Construction d'une extension des locaux et de mise en accessibilité de la maternelle des Grésillons dans le quartier Grésillons. Autorisation de dépôt de demande de permis de construire.**

La ville de Gennevilliers souhaite améliorer les conditions d'accueil des élèves, anticiper la hausse des effectifs scolaires de la maternelle des Grésillons dans le quartier Grésillons. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et de lancer les travaux d'extension et d'aménagement de cet équipement.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Construction d'une structure jeunesse dans le quartier Fossé de l'Aumône - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire.**

Dans le cadre de la programmation de ses équipements publics, la Ville a décidé de construire une structure jeunesse dans le quartier Fossé de l'Aumône afin d'anticiper les besoins liés à l'évolution démographique sur ce quartier. Cette construction nécessite un permis de construire. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de cet équipement.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Travaux d'aménagement de la crèche du Luth située dans le quartier du Luth – Autorisation de dépôt de demande de permis de construire.**

Dans le cadre de la municipalisation des crèches, la Ville a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la crèche du Luth afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Cette construction nécessite un permis de construire. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux d'aménagement de cet équipement.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Quartier des Agnettes : Cession rectificative par la Ville à la société CITILIA ou toute société qu'elle se substituerait dont la société SCCV Les Terrasses de Gennevilliers (ELGEA) d'un bien sis à Gennevilliers, à l'angle de la rue Basly et de l'avenue Gabriel Péri, parcelle cadastrée section AF n°650, d'une superficie cadastrale de 8 m<sup>2</sup> environ en complément de la parcelle cadastrée section AF n°244**

La Ville a cédé un bien sis à Gennevilliers 101 avenue Gabriel Péri, à la société CITILIA en vue de l'édification d'un programme de construction d'habitat collectif, sur les parcelles cadastrées section AF n°243, 244 et 614, pour un terrain d'assiette totale de 3.669 m<sup>2</sup> environ. Un délaissé de terrain de 8m<sup>2</sup> situé à l'angle de la rue Basly et de l'avenue Gabriel Péri est apparu lors de la mise en place du projet afin de respecter l'alignement. Ce délaissé doit être cédé en complément de la parcelle cadastrée section AF n°244 pour mener à bien le projet de construction. S'agissant d'un rectificatif d'emprise, cette cession intervient aux charges et conditions de la vente de la parcelle cadastrée section AF n°244 ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 soit pour un prix global de vente des parcelles cadastrées section AF n°244 et 650 de 486 940 euros H.T.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Quartier Fossé de l'aumône : Délibération rectificative : cession par la Ville aux consorts Hassanine – Talouka, du bien sis à Gennevilliers, 5 rue George Sand, parcelle cadastrée section Z n°128, d'une superficie cadastrale de 55 m<sup>2</sup> environ**

La Ville détient dans son patrimoine privé un terrain à usage d'espace vert sis à Gennevilliers 5 rue George Sand, cadastrée section Z n°128, d'une superficie cadastrale de 55 m<sup>2</sup> environ. Les consorts Hassanine – Talouka, ont proposé d'acquérir ce bien. Il a été convenu de leur céder ledit bien moyennant le prix de 10 312 € (dix-mille trois-cent douze euros) conformément à l'avis de France Domaine.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Autorisation de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la ville de Villeneuve la Garenne en vue de la réalisation des travaux de requalification des voiries rues de la Bongarde et Longue Bertrane.**

Dans le but de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'assainissement à la voirie et ses dépendances dans le cadre de la requalification des rues de la Bongarde et Longue Bertrane, il est pertinent que les trois maîtres d'ouvrage (les deux communes et l'Etablissement Public Territorial) se coordonnent en vue de confier à un mandataire unique la réalisation de l'opération. L'objet de cette délibération est d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant ces modalités de travail.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) – Demande d'une subvention d'ingénierie à l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**

Conformément à l'avis favorable du Bureau Municipal le 28 mai dernier, un marché d'étude pré-opérationnelle d'OPAH est lancé par la ville. Il s'agit d'une étude de faisabilité permettant de préciser les conditions de mise en œuvre d'une nouvelle OPAH en soutien à la réhabilitation privée. Elle vise à préciser les problématiques actuelles du parc de logements privés existants, les modalités d'action, les périmètres d'intervention, et à proposer une politique d'intervention publique sur 5 ans. Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Anah et à percevoir les fonds correspondants, ce type d'étude étant subventionné à 50% de son coût HT.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**OPH – Opération ZAC Centre-Ville, lot G à Gennevilliers pour 34 logements sociaux financés en PLAI participation de la ville pour un montant de 360 000 €**

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville de Gennevilliers d'une subvention d'un montant de 360 000 € à l'Office Public de l'Habitat Boucle de Seine pour que ce dernier puisse réaliser une opération de construction de 34 logements PLAI, projetée ZAC Centre-Ville, lot G à Gennevilliers.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**OPH – Réhabilitation de 32 logements au 13 rue Louis Castel à Gennevilliers participation de la ville pour un montant de 112 000 €**

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville de Gennevilliers d'une subvention d'un montant de 112 000 € à l'Office Public de l'Habitat Boucle de Seine pour que ce dernier puisse réaliser une opération de réhabilitation de 32 logements, projetée au 13 rue Louis Castel à Gennevilliers.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**OPH – Réhabilitation de 29 logements au 25 rue Retrou à Gennevilliers participation de la ville pour un montant de 102 000 €**

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville de Gennevilliers d'une subvention d'un montant de 102 000 € à l'Office Public de l'Habitat Boucle de Seine pour que ce dernier puisse réaliser une opération de réhabilitation de 29 logements, projetée au 25 rue Retrou à Gennevilliers.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**OPH – Réhabilitation de 70 logements au 1/14 Place Indira Gandhi - 60 rue Louis Castel à Gennevilliers participation de la ville pour un montant de 245 000 €**

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville de Gennevilliers d'une subvention d'un montant de 245 000 € à l'Office Public de l'Habitat Boucle de Seine pour que ce dernier puisse réaliser une opération de réhabilitation de 70 logements, projetée au 1/14 Place Indira Gandhi – 60 rue Louis Castel à Gennevilliers.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**OPH – Résidentialisation de la cité Aubrun 84 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers participation de la ville pour un montant de 400 000 €**

Il s'agit d'autoriser le versement par la Ville de Gennevilliers d'une subvention d'un montant de 400 000 € à l'Office Public de l'Habitat Boucle de Seine pour que ce dernier puisse réaliser une opération de résidentialisation de 100 logements, projetée au 84 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers.

*Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41; Contre : 2 (Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET)*

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration-extension du groupe scolaire Henri Wallon, quartier des Agnettes. Approbation de la composition du jury et du versement des primes et indemnités allouées aux candidats non lauréats et aux membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier des Agnettes, la Ville souhaite la restructuration de son groupe scolaire Henri Wallon. Afin de sélectionner un maître d'œuvre chargé de la conception de ce projet, il sera procédé au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + pour lequel il convient de constituer un jury chargé d'émettre un avis motivé quant à la sélection des candidats et aux prestations reçues. Il convient d'approuver ; la composition du jury de concours et les conditions d'indemnisation des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ; le montant de la prime versée à chaque candidat admis à concourir.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Aménagement du carrefour rue de la Couture d'Auxerre et la rue Louis Calmel.  
Demande de subvention auprès de la Région Ile de France.**

Dans le cadre de la zone 30 Chevrins Fossé de l'Aumône, la ville réaménage l'espace public au droit des commerces situé au carrefour de la rue Couture d'Auxerre et de la rue Louis Calmel. Sur cet espace de plus de 1300 m<sup>2</sup>, il sera créé des zones d'espaces verts (435 m<sup>2</sup>) qui vont permettre une gestion des eaux de ruissellement, qui seront infiltrées directement dans le sol. Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement aussi élevé que possible auprès de la Région Ile-de-France aux titres de la diminution de la surface imperméable et de la gestion alternative des eaux de pluie.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Aménagement du carrefour rue de la Couture d'Auxerre et la rue Louis Calmel.  
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

Dans le cadre de la zone 30 Chevrins Fossé de l'Aumône, la ville réaménage l'espace public au droit des commerces situé au carrefour de la rue de la Couture d'Auxerre et de la rue Louis Calmel. Sur cet espace de plus de 1300 m<sup>2</sup>, il sera créé des zones d'espaces verts (435 m<sup>2</sup>) qui vont permettre une gestion des eaux de ruissellement, qui seront infiltrées directement dans le sol. Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cofinancement aussi élevé que possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux titres de la diminution de la surface imperméable et de la gestion alternative des eaux de pluie.

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Procédure adaptée pour le réaménagement de l'avenue de la Libération. Versement de la prime aux participants de la consultation**

Il s'agit d'approuver les conditions d'indemnisation sous forme de prime versée à chaque candidat admis à participer dès lors qu'ils ont fourni une prestation conforme aux exigences posées dans le règlement de concours d'un montant de 8 000 € HT

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**IV) – VŒUX**

**Pour la reconnaissance des droits humanitaires des migrants**

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Retrouver la classification REP pour le secteur scolaire Pasteur**

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Faire de la lutte contre le non recours aux droits sociaux une priorité politique absolue**

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 43*

**Vœu concernant le Colonel Arnaud Beltrame**

*Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 5; Abs. : 38*

**Créer une police municipale à Gennevilliers.**

*Vote : Rejeté ; Pour : 5; Contre : 38*

### **V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 26 Septembre 2018 à 22h40.

Patrice LECLERC  
Maire